



Bruges

Le 26/05/2026

DEC-2026-60

PTO / Centre commande publique / VP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260609-DEC_2026-60-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026
Publication : 11/06/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-84) en date du 9 avril 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a signé le marché 2025-BRU024 avec la société Julien LAVOINE (SIRET : 75355311400020) domiciliée au 8 avenue du meilleur ouvrier de France à MERIGNAC (33700), relatif au lot n°2 des travaux de charpente de la salle Majau pour un montant initial de 291.821,69 €H.T (soit 350.186,03 € T.T.C)

CONSIDÉRANT que des travaux complémentaires rendus nécessaires à la suite d'un aléa de chantier découvert lors du démontage des habillages des poteaux bois extérieurs. Il a en effet été constaté une configuration structurelle différente des données initiales issues des études de maîtrise d'œuvre, les poteaux se prolongeant jusqu'aux fondations par un assemblage résiné dont les caractéristiques sont inconnues et non maîtrisables, nécessitant des renforcements structurels ;

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** un avenant n°1 (avec une incidence financière de 15,06% par rapport au montant initial du marché) au marché 2025-BRU024 du lot 2 charpente de rénovation du couverte et de solarisation de la salle Majau, concernant les travaux complémentaires rendus nécessaires par un aléa de chantier découvert lors du démontage des habillages des poteaux bois extérieurs. Il a en effet été constaté une configuration structurelle différente des données initiales issues des études de maîtrise d'œuvre, les poteaux se prolongeant jusqu'aux fondations par un assemblage résiné dont les caractéristiques sont inconnues et non maîtrisables, nécessitant des renforcements structurels complémentaires :
 - Rigidification générale du bâtiment
 - Réalisation d'assemblages plus conséquents
- **De payer** à réception d'une facture, la somme de 43 960,00 €HT soit 52.752,48 €T.T.C correspondant au montant de l'avenant n°1, portant le montant du marché à 335.782.09 €H.T soit 402.938,51 € T.T.C

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire



Pierre CHAMOULEAU